

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-1 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

OBJET : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Dominique BERNARD en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

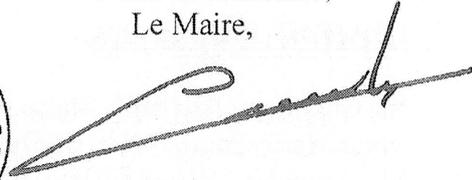
La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

 Ville de Longuenesse	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-2 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.1

OBJET : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 27 voix pour,
- 4 voix contre.

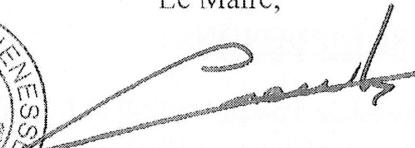
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-3 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Bilan en faveur des actions du développement social urbain – Exercice 2023

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés.

Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi du 31 décembre 1993 crée un indice synthétique qui permet de classer l'ensemble des communes urbaines en fonction de leur richesse et de leurs charges.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

✓ 30 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,

✓ 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,

✓ 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,

✓ 25 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont désormais éligibles, les communes classées dans les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant).

En 2023, 694 communes ont été éligibles. Notre Ville se situe au 93ème rang.

De ce fait, elle a bénéficié d'une dotation d'un montant de 2 788 109 € en 2023 contre 2 731 466 € en 2022 et 2 676 609,00 € en 2021.

L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

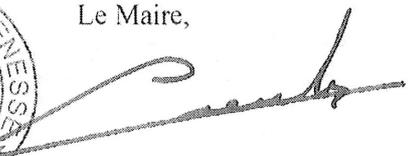
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-4 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Finances - Reprise de provisions pour litiges et risques contentieux

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et est l'une des applications comptables du principe de prudence.

Les provisions pour litiges et contentieux sont destinées à couvrir la charge résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnité, frais de procès). Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Ville de Longuenesse, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

La Ville de Longuenesse a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun c'est-à-dire que les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »).

Un jugement a été rendu pour un contentieux pour lequel avait été constitué une provision récapitulée dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE RE-QUETE	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	REFE-RENCE	MONTANT DE LA PROVISION	MON-TANT DES RE-PRISES	SOLDE
Provision pour litiges	2005059	L'octroi de 2 jours en autorisation spéciale d'absence pour l'hospitalisation du conjoint MME LEGRIS Gabrielle	2021	Délibération n°2021-58	3 500,00	0,00	3 500,00

Le tribunal administratif de Lille par son jugement en date du 7 juillet 2023 a rejeté la requête de Mme LEGRIS Gabrielle. Il convient donc de réaliser la reprise de la provision constituée pour un montant de 3 500 €.

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la reprise de provision à hauteur de 3 500 €,
- d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal.

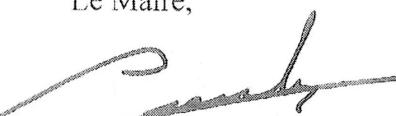
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

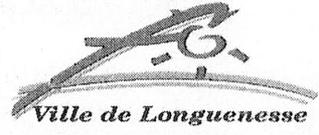


Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-5 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Finances - Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Rappel des indemnisations des élus votés pour la commune :

	Nombre d'élus concernés	Indemnité annuelle 2023 / élu	TOTAL
Maire	1	37 849.56€	37 849.56€
Adjoint	7	13 245.66€	92 719.62€
	2	5 180.28€	10 360.56 €
Conseiller délégué	9	5 180.28€	46 622.52 €

Pour mémoire, le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués a été fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par délibération n° 2020-29 en date du 10 juillet 2020.

Il convient de rappeler que ces pourcentages n'ont pas été modifiés depuis cette date mais les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des informations ci-dessus.

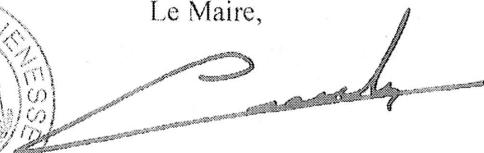
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-6 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	1.1

OBJET : Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la Ville de Longuenesse - Approbation du règlement intérieur suite à modification des seuils des marchés publics

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique fixe le seuil de dispense de mise en concurrence préalable et le seuil de publicité préalable pour tous les pouvoirs adjudicateurs à 40 000,00 € HT.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient également de préciser que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 avait créé une dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT.

Cette possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficience de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes aux services municipaux détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

Suite à la modification des seuils pour les procédures formalisées au 1^{er} janvier 2024, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessous.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

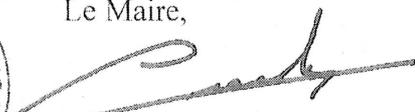
La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Fixation des seuils - procédures à mettre en œuvre

Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-après énoncées sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à la libre appréciation des responsables de marchés publics, dans le respect d'une note de service interne aux services municipaux, la possibilité de mettre en concurrence lorsque cela n'est pas obligatoire, d'élargir la publication, ou d'augmenter les délais de réponses suivant la nature et l'objet du marché.

Type de marchés	Procédures	Montants € HT	Délai minimum de remise des offres	Publicité minimum
Fournitures et services	Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable	0,01 € à 39 999,99 €	Libre appréciation du pouvoir adjudicateur	Publicité non obligatoire
	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable	40 000 € à 89 999,99€ 90 000 € à 220 999,99€ ²	15 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication 21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Publicité libre ou adaptée : Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur ¹ Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales
	Procédure formalisée	≥221 000 € ^{3, 4}	Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure	Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure

¹ Le profil d'acheteur est « la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires »

² Et au-delà pour les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique. En effet, pour ces marchés publics, la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

³ Sauf pour les Marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques prévus aux articles R2123-1 et suivants du Code de la commande publique pour lesquels la procédure adaptée est applicable jusqu'à un seuil européen publié au Journal officiel de la République française

⁴ Seuil européen applicable au 1er janvier 2024, susceptible de modification

Type de marchés	Procédures	Montants € HT	Délai minimum de remise des offres	Publicité minimum
Travaux	Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable	0,01 € à 99 999,99 €	Libre appréciation du pouvoir adjudicateur	Publicité non obligatoire
	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence préalable	100 000 € à 5 537 999,99€	21 jours minimum à compter de la date d'envoi à la publication	Insertion d'un avis sur le profil d'acheteur + un avis de publicité au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) selon le modèle national ou dans un journal d'annonces légales
	Procédure formalisée	≥ 5 538 000,00 € ⁵	Délai conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure	Modalités de publicité conformes à la réglementation en vigueur au jour du lancement de la procédure.

⁵Seuil européen applicable au 1er janvier 2024, susceptible de modification

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-7 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Administration générale – Présentation du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Longuenesse

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 24 mars 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts- de-France a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant les échanges intervenus entre la ville de Longuenesse et l'équipe chargée du contrôle,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Longuenesse le 19 février 2024,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

La commune de Longuenesse a été soumise à un contrôle de ses comptes et de sa gestion à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente, par la chambre régionale des comptes en application des articles L.211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre a adressé à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il a été invité à répondre dans un délai d'un mois.

Une fois la réponse reçue, la chambre a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse a pu être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion.

Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

En application du code des juridictions financières, vous a été transmis la copie du rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes des Hauts-de-France sur les comptes et la gestion de la Ville de Longuenesse pour les exercices 2018 et suivants, portant sur :

- La qualité de l'information comptable et financière de la commune,
- La trajectoire financière,
- La restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) décide :

- D'acter par sa délibération, la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2018 et suivants,
- D'acter le débat tenu sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

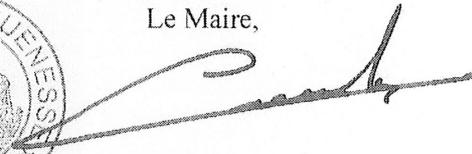
La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-8 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.10

OBJET : Politique de l'Habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants - Reconduction de l'aide aux primo-accédants

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis sa mise en oeuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 585 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2023, 33 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 16 ménages de bénéficier du dispositif.

Le futur Programme Local de l'Habitat confirme la pertinence d'une aide à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages notamment dans un contexte de forte tension du marché de l'immobilier privant certains candidats de la possibilité d'acheter leur première résidence principale. Les difficultés d'accès au crédit immobilier se sont d'ailleurs traduites en 2023 par une sous consommation de l'enveloppe dédiée aux jeunes ménages. L'approbation du PLH permettra en 2024 de réinterroger le périmètre, et les modalités d'octroi et de mise en oeuvre de cette aide à l'accession.

Dans l'attente, toujours pour permettre aux primo-accédants de bénéficier d'un soutien, il est proposé de reconduire, pour 2024, cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les mêmes critères.

Concernant la réalisation de travaux d'un montant de 4 000 € HT, il est proposé de recentrer les travaux éligibles aux priorités nationales et locales. Ces travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment pour la fourniture, la pose et la mise en oeuvre des équipements et matériaux.

Les critères d'octroi de l'aide sont conservés :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

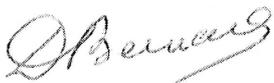
Et sur la base des consommations de crédits des années précédentes, de prévoir une enveloppe financière prévisionnelle de 16 000 € pour 2024 (soit 4 dossiers).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER), le conseil municipal se prononce favorablement sur les dispositions suivantes :

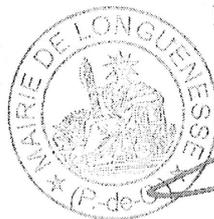
- D'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention à 4 000,00 € par logement pour 4 dossiers,
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2024.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

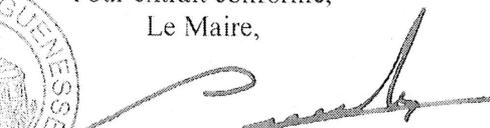
La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-9 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.5

OBJET : Intercommunalité – Contrat de ville 2024 – 2030 – Autorisation de signature

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pilotés par les intercommunalités, les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville, ils ont pour enjeux de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le précédent contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Des travaux ont été engagés avec les services de l'Etat en vue de réviser les périmètres et le cadre d'intervention du futur contrat « Quartiers 2030 ».

Les périmètres ont été actualisés par décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 à la suite d'une concertation avec les communes concernées. Le quartier prioritaire « Saint-Exupéry-Léon Blum » (Arques, Longuenesse, Saint-Omer) est maintenu avec une extension pour reprendre concernant Longuenesse :

- Le quartier de la Verte Ecuelle et notamment les résidences rue Rimbaud et rue Gabrielle Colette,
- La gendarmerie et le pavillon Normandie.

Ces extensions portent le nombre d'habitants à 3 500 sur l'intégralité du QPV (+ 600 habitants).

Sur la base des éléments de diagnostic recensés dans les consultations citoyennes, les élus et partenaires du territoire ont identifié les objectifs pour ces territoires en matière de transition, d'accès à l'emploi, de sécurité et d'émancipation des habitants.

Ces objectifs sont structurés en 7 ambitions :

- Mieux repérer pour mieux orienter,
- Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour co-construire des parcours sécurisés et des actions innovantes,
- Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition,
- Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention,
- Ouvrir le champ des possibles pour les habitants des quartiers, en particulier des jeunes,
- Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale,
- Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers.

Ce nouveau contrat de ville comporte également un volet investissement qui liste les projets identifiés sur les quartiers.

Afin de respecter l'échéance du 31 mars 2024 fixée par l'Etat pour la signature du nouveau contrat, il est proposé que la ville de Longuenesse signe, aux côtés de l'Etat, de la CAPSO et des collectivités concernées, le contrat cadre bâti autour des axes listés ci-dessus. Ce contrat cadre sera complété, avant la fin du second semestre 2024, par un plan d'action opérationnel qui intégrera les engagements des partenaires signataires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre « Quartiers 2030 » et toutes pièces s'y rapportant.

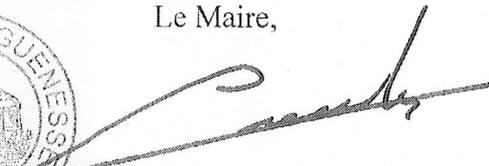
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-10 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1

OBJET : Personnel communal – Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'une agente au grade d'adjoint du patrimoine occupe actuellement les fonctions de responsable de la bibliothèque,

Considérant que cette agente a obtenu le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grade de catégorie B)

Considérant que compte-tenu de l'évolution des missions et des responsabilités, il est nécessaire de créer un poste de responsable de la médiathèque et de la ludothèque,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression de l'emploi de responsable de la bibliothèque ouvert au cadre d'emploi des emplois des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} mai 2024.
- La création d'un emploi de responsable de la médiathèque et de la ludothèque à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2024 ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B (assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe).
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

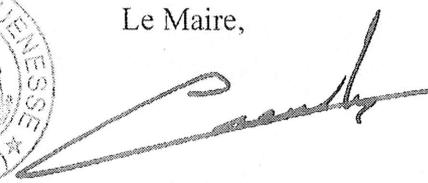
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-11 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Fête du Parc – Manifestation sur le territoire communal – dimanche 15 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Fête du Parc devrait avoir lieu à Longuenesse, (dans le parc de l'Hôtel de Ville, la salle des Fêtes et dans les espaces verts se situant à l'arrière de la Mairie), le dimanche 15 septembre 2024.

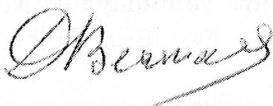
Les charges afférentes à cette manifestation seront réparties entre le Parc, la CAPSO et la commune. Un cahier des charges a été transmis, lequel est joint à la présente délibération. Il définit les grandes lignes de l'organisation de la Fête du Parc et les modalités de partenariat entre les collectivités (commune et intercommunalité) qui accueillent chaque année à tour de rôle cette manifestation populaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'organisation de cette manifestation dans les conditions précitées,
- D'autoriser monsieur le maire à signer le cahier des charges et tous documents afférents.

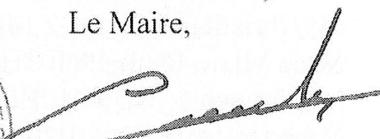
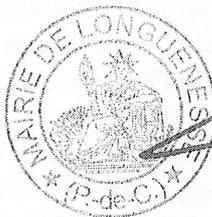
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-12 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

OBJET : Jeunesse -Tarification séjours « Camps d'ados » vacances scolaires de printemps et d'été

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2 ans, en août, la ville de Longuenesse organise un séjour « Camp ados » sous tente, à la mer.

Elle souhaite mettre en place un second Camp d'ados à compter des vacances de Printemps 2024, à la montagne.

Camp ados à la mer

Le séjour « Camp ados » est prévu entre le 10 et le 29 août 2024, sous tente, sur la Côte d'Opale. 10 jeunes (longuenessois et extérieurs) de 12 à 15 ans peuvent y participer.

Les objectifs de ce séjour sont le « Vivre ensemble » et l'autonomie, ainsi que découverte de notre littoral, à travers diverses activités sportives et visites.

Camp ados à la montagne

Un camp ados est envisagé du 21 avril au 1er mai 2024 dans le chalet municipal à MORBIER (Jura).

10 jeunes de 12 à 15 ans pourront y participer (longuenessois et extérieurs).

Les objectifs de ce séjour sont le « Vivre ensemble » et l'autonomie, ainsi que découverte du milieu montagnard, naturel et humain, au printemps. Pour cela, diverses activités sportives et visites seront programmées.

Etant une nouvelle action, le tarif reste à déterminer.

Ces deux séjours feront l'objet d'une déclaration au niveau de la Jeunesse et Sports.

Pour le bon déroulement de ces actions, il importe de prévoir les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre et plus particulièrement de déterminer le nombre approximatif de création d'emplois.

Pour chacun de ces séjours, l'encadrement sera composé d'un adjoint d'animation du Service Jeunesse (en direction) et d'un animateur recruté en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Il convient également de fixer et d'harmoniser les tarifs de ces deux séjours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la mise en place de ce nouveau séjour « Camp d'ados » à la montagne aux vacances de Printemps et entérine les tarifs des deux camps d'ados comme suit pour cette année et les années suivantes :

A- Tarifs « Camp ados à la mer »

Tarifs appliqués 2022 - 2023 :

Longuenessois	150€
Extérieurs	200€

Proposition de nouveaux tarifs :

Longuenessois	180€
Extérieurs	230€

B – Tarifs « Camp ados à la montagne »**Frais de participation par enfant**

Longuenessois	280€
Extérieurs	330€

*Une aide AVE (Aide Vacances Enfants) peut être appliquée en fonction du quotient familial des parents.
Quotient entre 0 et 450 → 30€ par jour
Quotient entre 451 et 617 → 20€ par jour*

Il convient de souligner que ces deux camps ados font l'objet d'une demande d'éligibilité au dispositif « Colos apprenantes », laquelle est en cours d'étude par les services de l'Etat.

En cas d'acceptation par les services de l'Etat, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine la gratuité des séjours concernés pour les familles éligibles à l'aide « colos apprenantes » et que les frais d'inscription qu'elles auront avancés leur soient remboursés par la Ville.

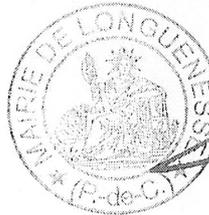
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Numéro de l'acte	2024-13 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	8.1.4

OBJET : Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire

DATE DE CONVOCATION

22 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE

22 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE LONGUENESSE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ

Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER

Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL

Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

Publiée le 29/03/2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'organisation du temps scolaire est arrivée à échéance des trois ans. Il est donc nécessaire de se prononcer pour les années à venir, sachant que les horaires seront applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 et ne feront pas l'objet de changements.

Sauf modification de cette organisation, la reconduction doit figurer à l'ordre du jour du conseil municipal et des conseils d'écoles.

Par ailleurs, les conseils d'école sont également invités à donner leur avis quant au maintien des horaires actuels.

Pour rappel, les horaires sont :

- Ecoles Centre, Pasteur : 8 heures 30 – 11 heures 30
13 heures 10 – 16 heures 10
- Ecoles Blum, Sand, Verlaine et Blériot 8 heures 30 – 12 heures
13 heures 40 – 16 heures 10

Considérant qu'une réunion a été organisée avec madame l'inspectrice de l'éducation nationale de notre circonscription et les directrices et directeur des écoles, pendant laquelle il a été unanimement décidé de maintenir l'organisation actuelle.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant au maintien de l'organisation actuelle à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

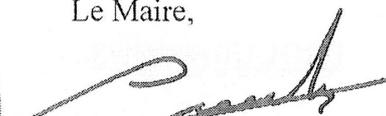
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Christian COUPEZ